|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 19 auDocument 39-F |
|  | 13 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| projet de nouvelle résolution [IAP-MV] – initiatives de normalisation de l'UIt visant à promouvoir les technologies de base du métavers |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose de soumettre à l'AMNT-24 un projet de nouvelle Résolution intitulé "*Initiatives de normalisation de l'UIT visant à promouvoir les technologies de base du métavers*", afin de promouvoir une approche coordonnée et efficace de la normalisation des technologies de base du métavers favorisant leur développement.La CITEL estime qu'il est essentiel de créer un environnement approprié pour la normalisation, ainsi que de donner la priorité à la conception efficace de politiques qui traitent des différents aspects du métavers, atténuent les risques qu'il présente sans toutefois restreindre les possibilités qu'offre son essor et permettent à la fois de renforcer ses éventuelles retombées, notamment en favorisant la réduction de la fracture numérique et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), et de répondre aux préoccupations liées à l'interopérabilité, à l'accessibilité et à l'inclusion, à la dynamique concurrentielle du marché, à la sécurité, à la confiance, à la confidentialité et à la protection des données, entre autres. |
| **Contact:** | Maria Celeste FuenmayorCommission interaméricaine des télécommunications | Courriel: mfuenmayor@oas.org |

ADD IAP/39A19/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [IAP-MV] (New Delhi, 2024)

Initiatives de normalisation de l'UIT visant à promouvoir
les technologies de base du métavers

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* les dispositions pertinentes de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, en particulier les numéros 6 et 13, selon lesquelles l'Union a notamment pour objet de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et, à cet effet, facilite la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante;

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*d)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*e)* la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information,

reconnaissant

*a)* que le Groupe spécialisé de l'UIT-T sur le métavers (FG-MV) a mené à bonne fin ses travaux, qui ont permis d'identifier les technologies de base fondamentales du métavers;

*b)* les résultats dignes d'intérêt obtenus par les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier ceux qui se rapportent au métavers;

*c)* que le métavers n'est pas, en tant que tel, issu d'une nouvelle technologie, mais qu'il est le fruit d'une combinaison de diverses technologies émergentes et de nouvelles caractéristiques, et que sa mise en œuvre repose sur la convergence de plusieurs technologies élémentaires et de normes émanant de nombreuses organisations de normalisation intéressées,

considérant

*a)* qu'il sera nécessaire de réduire la fracture numérique et d'offrir un accès universel aux télécommunications/TIC pour tirer pleinement parti des avantages offerts par le métavers;

*b)* que le développement du métavers ouvre des perspectives en même temps qu'il pose des défis,

décide que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 doit mener des travaux de normalisation pour assurer une intégration et une interopérabilité efficaces des différentes composantes techniques du métavers, y compris les architectures, les exigences, les protocoles, les systèmes et les services;

2 doit créer une Activité conjointe de coordination sur le métavers (JCA-MV), relevant du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), destinée à coordonner les travaux de normalisation pertinents de chaque commission d'études de l'UIT-T et à collaborer avec les organismes de normalisation concernés et les parties intéressées extérieures à l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de mettre en évidence, selon qu'il conviendra, des possibilités de coordination et de coopération au sein de l'UIT et avec d'autres organisations concernées, et de collaboration avec les parties prenantes intéressées pour ce qui est de la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 de fournir l'assistance nécessaire pour accélérer les travaux de normalisation sur le métavers et d'encourager la participation et les contributions des États Membres, en particulier des pays en développement;

3 d'organiser des ateliers, y compris avec d'autres organisations de normalisation, afin que des parties prenantes très diverses fassent connaître leurs besoins et présentent des contributions sur cette question;

4 de rendre compte à l'AMNT des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux travaux de normalisation liés au métavers;

2 à échanger leurs données d'expérience et à contribuer aux discussions sur les nouveaux défis que posent les technologies de base du métavers et sur la manière dont ces technologies peuvent contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre du mandat de l'Union.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_